



Un autre regard

INFO

UNAFAM-ESSONNE

Editorial

L'année 2004 s'ouvre sous d'heureux auspices pour l'UNAFAM en général et sa section de l'Essonne en particulier, donc, nous l'espérons, pour toutes les familles qui la composent. Le but de notre association est, rappelons le, d'élaborer patiemment et avec ténacité les solutions améliorant la situation des familles et de leur proche malade.

Nous avons d'abord la perspective d'une législation améliorée en faveur des handicapés, et des handicapés psychiques en particulier. En Essonne les projets de l'ALVE prennent corps et un foyer s'ouvrira à Etampes cette année, en même temps sans doute que s'ouvrira le chantier de Brétigny.

Deux Services d'accompagnement sont également au programme.

Par ailleurs la section Unafam Essonne elle même va pouvoir bénéficier de locaux et de moyens matériels améliorant les conditions d'accueil et d'information des familles.

De plus, pour ce faire, les bénévoles seront renforcés de la présence d'un salarié, chargé de mission de soutien à l'action de notre association.

Ces circonstances favorables ne me dispensent pas de vous adresser à tous, à vos proches, mes meilleurs vœux, et de vous remercier du soutien que vous pourrez continuer à apporter à notre effort commun.

Ph Hargous Président-délégué

à vos agendas

Avez-vous pensé à régler votre cotisation 2004 ?

Congrès National UNAFAM

18, 19 juin 2004 à Bordeaux, sur le thème:
«Les orientations de la nouvelle loi sur le handicap»

Rappel: Les cafés-rencontre fonctionnent à :

Orsay, Maison des Associations - 7 Bd Mal Foch,
le 4ème samedi du mois à 14h30;

Savigny sur Orge, salle Carnot - angle av. Carnot / av. Charles
de Gaulle, le 4ème samedi du mois à 17h00;

Crosne, salle de réunion municipale - 22 av. Jean Jaurès,
le 3ème samedi du mois à 16h30.

Sommaire:

Page

- L'Unafam et les CCAS :	2
- Groupe de parole à Orsay :	2
- Projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé :	3 & 4
- Revaloriser l'hospitalisation à temps plein :	5
- Troubles bipolaires; diagnostic trop tardif :	5
- Le traitement des situations de surendettement :	6
- Le CAT des Guyards :	7
- Cycle de réunions et conférences organisées à la FIAP :	8
- Le coin des associations: DIAPSY91	9
- Le coin de l'ALVE :	10
- Informations permanentes de l'Unafam .:	10

UNAFAM – ESSONNE

98 rue Gustave Vatonne – 91190 – Gif s/Yvette – Tél. et fax: 01 64 46 96 21

Courriel: unafam91@wanadoo.fr

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux – Reconnue d'utilité publique
Siège National: 12 villa Compoint – 75017 PARIS – Tél.: 01 42 63 03 03 – Fax: 01 42 63 44 00

Les CCAS et l'UNAFAM - Intérêt des liens à créer

Qu'est-ce qu'un CCAS ?

C'est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune et composé de membres issus, d'une part du conseil municipal (5) et, d'autre part d'un représentant des familles (en général proposé par l'UDAF), d'un représentant des associations de personnes âgées, d'un représentant des associations de personnes handicapées (**à ce titre l'Unafam peut avoir un représentant**). Depuis 1998 et la loi sur l'exclusion, une personne représente les associations d'insertion. Enfin le maire choisit une dernière personne en fonction des services rendus à ses concitoyens dans la commune. Le budget de fonctionnement, garanti par la collectivité territoriale de référence, est propre à cet établissement.

La mission du CCAS

C'est de faire l'étude des besoins sociaux de la commune, de proposer des mises en œuvre et des réponses adaptées. Il doit trouver les financements, en passant des conventions avec le Conseil Général, la CAF, et la collectivité d'origine.

Le CA vote alors son budget, dans lequel il ne doit pas oublier les aides d'urgence qui seront attribuées aux familles ou aux personnes en difficultés. Pour attribuer ces aides d'urgence le C.A élit une commission d'attribution, qui se réunit en dehors du C.A mais lui rend compte. Parmi les aides que les CCAS ont à gérer citons par exemple la prise en charge des frais d'hospitalisation, de foyers ou de maison de retraite, de séjours de vacances... parmi les plus connus auxquels, **par notre participation** seront ajoutées les aides spécifiques aux personnes souffrant de troubles psychiques tels que: hébergement, logement, accompagnement, continuité des soins...

Les professionnels des CCAS ont pour mission de préparer les propositions à faire au CA et d'appliquer les décisions de ce dernier.

Ces personnes sont en lien avec les populations en grandes difficultés et chargées de répondre à leur besoins, tout en respectant les décisions du CA **garant de l'action sociale**. Ces personnes sont de ce fait en lien avec les divers acteurs (sociaux ou non) intervenant dans la cité. Elles connaissent les difficultés et peuvent ainsi faire des propositions. De nombreux CCAS grâce à la pertinence de leurs professionnels, sont gestionnaires de divers établissements: crèches, maisons de retraites, services infirmiers à domicile, aides ménagères ...

Les CCAS sont également attentifs à tous ceux que la vie fragilise et qui souffrent, pour certains, de détresse psychique.

Le rôle possible de l'UNAFAM

Il nous semble important que les sections UNAFAM rencontrent les **professionnels** des CCAS afin d'étudier avec eux les besoins de ceux de nos proches qui souffrent d'un handicap psychique, qu'avec eux et les autres intervenants dans la cité elles puissent trouver des solutions adaptées: appartements, structures de travail adapté, aide à la personne (ex: aide au ménage, au soins à domicile, aux repas...).

Outre ces besoins d'aide et d'encadrement, l'UNAFAM fait connaître les

modalités d'hospitalisation sous contrainte (HO ou HDT) et de protection judiciaire (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...).

Pour réaliser cet objectif de présence auprès des CCAS, il est nécessaire de solliciter les élus et les professionnels pour participer aux commissions d'action sociale et de participer au contrat ville, aux commissions extra municipales...

Les CCAS sont de bons ambassadeurs pour nous permettre d'être admis dans les diverses commissions et faire valoir les besoins des familles et de leurs proches.

Pour que l'UNAFAM puisse être en mesure de remplir son rôle, il convient que des adhérents soient proposés aux maires des communes, afin de siéger au conseil d'administration des CCAS. Pour que des adhérents puissent être proposés, il faut que chacun d'entre nous ayant quelque disponibilité, se porte volontaire auprès de sa délégation.

L'UNAFAM doit sans cesse rappeler aux professionnels et aux élus des CCAS l'importance pour les familles d'avoir recours à un soutien, pour pouvoir faire face, quand la maladie fait irruption.

SUICIDE ÉCOUTE

La voix de la vie

Un numéro à connaître:

01 45 39 40 00

Groupe de parole

Un «**groupe de parole**» s'est mis en place à Orsay. Il fonctionnera le 1er samedi de chaque mois à 14h en présence de Madame Karac, psychologue. Tout adhérent intéressé peut y participer. Inscription obligatoire auprès de:

Madame Tiné, téléphone 01 60 10 18 54

(Nombre de places limité)

Projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Draveil

L'Œuvre Falret est une fort ancienne institution parisienne (1841) qui depuis quelques années accentue son action en faveur des handicapés psychiques, en partenariat avec l'UNAFAM Paris. Aujourd'hui, cette association projette la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en Essonne, avec l'appui de l'Unafam, et en coordination avec les projets de l'ALVE. Cet établissement vise à renforcer le dispositif d'accompagnement des handicapés psychiques très dépendants du soin. Vous pouvez réagir à ce projet, et le conforter, en adressant à l'UNAFAM Essonne, le questionnaire joint afin de marquer votre intérêt personnel pour les services proposés.

L'œuvre Falret va déposer un dossier de création de foyer d'accueil médicalisé, qui sera situé dans le département de l'Essonne, à Draveil, pour une ouverture probable en 2006.

Ce projet permettra d'accueillir 60 personnes, malades mentales stabilisées, hommes et femmes lourdement invalidés, avec ou sans troubles associés; la gravité de leur handicap, leur état de dépendance et de chronicité clinique les rendent inaptes à toute activité professionnelle et nécessite un accompagnement médico-social assorti de soins constants.

Le site, d'une superficie d'1,6 ha, comprendra 2 bâtiments d'hébergement. L'un sera exclusivement destiné à l'hébergement de 35 personnes, le second mixera l'hébergement, les activités, les espaces consacrés aux soins. Il accueillera 25 personnes.

Ces 60 personnes seront hébergées à temps plein; 3 places ou plus, seront toutefois réservées à de l'accueil temporaire. Cette modalité d'accompagnement a vocation à préparer une admission, à soulager les familles pour un temps limité, leur permettre de «souffler» et de trouver des moments de récupération indispensable, à permettre un hébergement temporaire durant des périodes de vacances.

Suite page 4

A transmettre à votre section Unafam
98 rue Gustave Vatonne
91190 - Gif-sur-Yvette

QUESTIONNAIRE relatif à la personne concernée par un placement

1) DISPOSE T-ELLE D'UNE ORIENTATION COTOREP

OUI

NON

EN COURS

2) PROFIL DE LA PERSONNE :

AGE :

SEXE :

PARCOURS INSTITUTIONNEL ANTERIEUR :

CAPACITES ET COMPETENCES :

DIFFICULTES :

Suite au dos

Projet de création d'un foyer d'accueil Médicalisé à Draveil (suite)

L'organisation, la composition de l'équipe pluridisciplinaire permettra d'assurer un suivi médical sur place, mais surtout en lien avec les équipes psychiatriques d'origine ou du secteur. Des conventions de partenariat seront d'ailleurs établies.

Par ailleurs, de nombreuses activités seront proposées, favorisant bien-être, distraction, stimulation intellectuelle, motrice, sociale... tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

Afin de disposer d'un dispositif d'accompagnement le plus large possible, il est envisagé de créer des places d'accueil de jour.

Cette modalité de prise en charge qui permet d'accueillir les personnes à la journée favorise le maintien à domicile tout en soulageant les familles. Celles-ci sont en effet prêtes à consentir des sacrifices importants pour permettre à leur proche handicapé de rester le plus longtemps possible au domicile.

Mais la formule d'accueil à la journée permet d'offrir aux parents «aidants» du répit pour se reposer ou s'accorder un peu de temps et cet accueil peut faire reculer le moment ou doit être prise la décision de placement.

L'accueil de jour constitue de fait une alternative au placement en internat, permettant d'une part aux familles de tenir durablement et aux personnes concernées de se maintenir dans un cadre social, en leur offrant l'occasion de rencontrer d'autres personnes, de rompre leur isolement, de pratiquer des activités alternant attention et détente.

Les personnes qui viendront dans le cadre de l'accueil de jour (ouvert du lundi au vendredi), bénéficieront de l'ensemble des prestations organisées sur la structure, en fonction de leur souhait, de leur possibilité, de leur rythme. Certaines activités seront plus à visée thérapeutique et créative, d'autres plus à dominante occupationnelle.

L'établissement pourra organiser le transport des personnes qui n'auraient pas de possibilités de se déplacer, sous réserve que les zones à desservir restent compatibles avec un temps de transport qui ne soit pas trop long (1 h maxi).

Pour entreprendre ce projet dans les meilleures conditions, nous souhaiterions savoir si vous êtes intéressés par cette réalisation.

Merci de découper le questionnaire ci-dessous et de la transmettre à votre section Unafam

3) DOMICILIATION (ADRESSE ACTUELLE) :

4) MODALITES D'ACCUEIL SOUHAITEES ; PRECISER QUEL TYPE D'ACCUEIL VOUS SEMBLE LE PLUS APPROPRIE

Accueil de jour :
QUOTIDIEN :
SI NON, NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE :

Accueil temporaire :
MOTIF :
DUREE PREVISIONNELLE :

Accueil temps plein :
A COMPTER DU ...

5) COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS :

Revaloriser l'hospitalisation à temps plein

Douze organismes représentant les professionnels et les usagers de la psychiatrie ont défini un cahier des charges de l'hospitalisation à temps plein en psychiatrie avec des objectifs qualitatifs, des engagements professionnels et la nécessité de disposer de moyens adaptés.

[... Le cahier des charges définit tout d'abord l'hospitalisation comme «un acte de soins intensifs dont la durée est limitée dans le temps» et au cours duquel l'adhésion, le **consentement** du patient ainsi que son **information** sont systématiquement recherchés. Dès l'hospitalisation, un **médecin senior** identifié comme **réfèrent médical** par rapport aux autres intervenants - rencontre le patient qui bénéficie, par ailleurs, **d'une visite psychiatrique quotidienne durant tout son séjour**.

A sa sortie, le patient est orienté vers les professionnels les plus adaptés pour la poursuite des soins et de la prise en charge. Du côté des professionnels, le cahier des charges prévoit la réévaluation régulière des soins proposés au patient par des professionnels spécialisés. L'hospitalisation est également «un acte d'accueil hôtelier» qui concerne à la fois «la structure de l'établissement d'accueil (lit, chambre, ...) et l'organisation du service, le rythme de vie, comme le rythme des soins».

Enfin, l'hospitalisation est «un acte de protection du patient, de son entourage et - le cas échéant - de la société des conséquences de la pathologie et des violences subies ou agies par le patient». Les professionnels doivent constamment s'appuyer sur la charte du patient hospitalisé ainsi que sur celle de l'usager en santé mentale, documents communiqués au patient dès son arrivée. Les auteurs rappellent également que la **liberté** du patient lors de son hospitalisation est un principe et que sa restriction ne peut être issue que d'une décision médicale «prise à partir d'éléments cliniques et non par un effet de «routine» de l'organisation».

In: Santé mentale n°79, juin 2003

Troubles bipolaires; diagnostic trop tardif

Pour la première fois, l'Association de recherche sur les troubles bipolaires (ARTBP) a organisé, le 25 avril dernier, une journée d'échange et de réflexion, entre les professionnels et les pouvoirs publics, sur les troubles bipolaires qui touchent **1.5 % de la population** (600 000 personnes). Placés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) **parmi les dix maladies les plus handicapantes et coûteuses**, les troubles bipolaires représentent la première cause de handicap et la seconde cause de souffrance liée aux maladies, dépassant ainsi les maladies cardio-vasculaires, la démence, le cancer broncho-pulmonaire et le diabète.

Les **patients bipolaires attendent aujourd'hui en moyenne sept ans pour être diagnostiqués**. Sept années au cours desquelles ils traversent des souffrances personnelles, une désocialisation familiale et professionnelle, qui peuvent les amener au suicide. Les états maniaco-dépressifs sont également responsables de passage à l'acte : **80 % des délits commis par les bipolaires le sont avant que le diagnostic ait été posé**. La maladie maniaco-dépressive coûte chaque année **10 millions d'euro à la société, soit 21 % du coût des troubles mentaux dans leur ensemble**. Ce prix comprend les arrêts de travail, les hospitalisations qui durent en moyenne 47 jours, les soins divers, les pertes de salaires, d'emploi et de productivité, les psychothérapies, les traitements médicamenteux ou encore les conséquences de la désocialisation. Pourtant, un diagnostic précoce, associé à un traitement adapté permet aux malades de retrouver un équilibre de vie, indique l'ARTBP qui souligne que la maladie maniaco-dépressive résultant de l'interaction d'un terrain génétique et de facteurs environnementaux, «n'est pas une fatalité».

La journée du 25 avril a été l'occasion pour l'association de demander aux pouvoirs publics de créer des structures de prise en charge spécialisées (consultations, réseaux et unités de soins) pour les patients bipolaires comme il en existe dans d'autres pays européens et aux Etats-Unis, mais aussi de développer la recherche afin de mieux identifier les facteurs environnementaux et de vulnérabilité de la maladie, d'améliorer l'information et d'encourager la précocité du diagnostic.

Contact: ARTBP, 274 boulevard Raspail, 75014 Paris

La délégation Unafam 91 a besoin de vous pour sa proche installation dans ses locaux:

- matériel et mobiliers de bureau, matériel informatique...

Pour toutes propositions adressez vous à:

Philippe Hargous

Tél. et fax: 01 64 46 96 21

Courriel:

unafam91@wanadoo.fr

Les troubles bipolaires en chiffres:

- · 20 à 50% des personnes souffrant de troubles bipolaires font au moins une tentative de suicide;
- · Le taux de mortalité est dix fois plus élevé que dans la population générale;
- · 4 couples sur 5 divorcent;
- · Les accès maniaques entraînent 49% de comportements violents voire criminels, et 57% de troubles de la sexualité.

In: Santé mentale n°79, juin 2003



FICHE PRATIQUE

Le traitement des situations de surendettement

Une procédure de «rétablissement personnel» pouvant entraîner l'effacement des dettes a été récemment instaurée par la loi BorLoo.

Cette réforme répond à la volonté de donner une «deuxième chance» aux personnes les plus démunies.

La nouvelle procédure de «rétablissement personnel», créée par la loi du 1^{er} août 2003 relative à la ville et à la rénovation urbaine, vise à apporter une réponse appropriée aux ménages se trouvant dans des situations financières dramatiques. Seuls peuvent en bénéficier les débiteurs personnes physiques de bonne foi se trouvant dans une situation irrémédiablement compromise, c'est-à-dire lorsque leurs ressources ne permettent pas de mettre en œuvre les modalités traditionnelles de traitement administratif de surendettement⁽¹⁾. Autrement dit, le rétablissement personnel apparaît comme l'ultime solution lorsqu'aucune autre issue n'est envisageable.

Les différentes étapes de la procédure

L'ouverture de la procédure suppose que le juge de l'exécution soit saisi. Cette saisine peut avoir lieu à différents moments, mais en toute hypothèse la commission de surendettement reste le point d'entrée obligé de tous les dossiers. Elle peut ainsi intervenir sur demande directe du débiteur, sur requête de la

commission de surendettement ou à l'initiative du juge de l'exécution, le consentement du débiteur devant obligatoirement être obtenu dans ces deux derniers cas. Le juge de l'exécution convoque alors le débiteur et ses créanciers et prononce l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel. Dès lors, toutes les procédures d'exécution en cours à l'encontre du débiteur, portant sur les dettes autres qu'alimentaires, sont suspendues.

A compter du jugement d'ouverture de la procédure, une période d'observation débute : elle va permettre d'évaluer de manière approfondie la situation du débiteur. Au cours de celle-ci, le mandataire désigné par le juge d'exécution, ou à défaut le juge lui-même, recense les créanciers.

A l'issue de cette période, le juge est fondé à prononcer la liquidation judiciaire du patrimoine du débiteur,

dont sont exclus «les biens meubles nécessaires à la vie courante et les biens non professionnels

indispensables à l'exercice de son activité professionnelle»⁽²⁾. Ce jugement dessaisit le débiteur de ses droits et actions sur son patrimoine personnel qui sont alors exercés par un liquidateur désigné. Ce dernier a douze mois pour vendre les biens du débiteur.

Il procède ensuite à la répartition du produit de cette vente et désintéresse les créanciers. A titre exceptionnel, si

le juge estime que la liquidation judiciaire peut être évitée, il peut établir un plan de redressement n'excédant pas dix ans.

Si la vente des biens permet de couvrir l'ensemble des dettes, le juge prononce la «clôture pour extinction du passif» de la procédure de rétablissement personnel. Si, au contraire, elle est insuffisante, le magistrat prononce alors la «clôture pour insuffisance d'actif». Celle-ci entraîne l'effacement des dettes non professionnelles du débiteur.

A noter :

- si le débiteur se retrouve à nouveau dans une situation irrémédiablement compromise, il demeure éligible à une deuxième procédure,
- les personnes ayant bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel sont inscrites pendant huit ans au fichier national des incidents de paiement caractérisés, géré par la Banque de France.

Lydie Chatainier, service juridique

(1) *Telles la suspension des procédures d'exécution, le plan conventionnel de redressement et les recommandations de la commission de surendettement.*

(2) *Code de la consommation, article L.332-8.*

Pour en savoir +
www.legifrance.gouv.fr
www.finances.gouv.fr
www.vosdroits.service-public.fr
www.voslitiges.com

Article paru dans *Valeurs Mutualistes*, n° 228 de novembre 2003, magazine des adhérents de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Le rétablissement personnel apparaît comme l'ultime solution lorsqu'aucune autre issue n'est envisageable

La réinsertion par le travail au C.A.T. Un exemple: le Centre d'Aide par le Travail des Guyards

Le C.A.T. des guyards assure la restauration, l'entretien des espaces verts, la blanchisserie du linge de la Maison des Belles Fontaines à Juvisy-sur-Orge.

Qu'est-ce qu'un C.A.T. ?

C'est une entreprise et un prestataire de service qui doit, comme toute entreprise, satisfaire le client en lui livrant, en temps voulu, un produit de qualité.



Ce sont des travailleurs handicapés, désireux de retrouver par le travail, des compétences professionnelles; une revalorisation vis à vis d'eux même et de leur entourage, donc une resocialisation, source d'épanouissement.

Le C.A.T. de l'Atelier des Guyards

Ses activités de production sont:

- le conditionnement: mailing, ensachage, étiquetage, assemblage;
- les espaces verts: création de sites paysagers, entretien des espaces verts publics et privés;
- la blanchisserie: traitement du linge, lavage et repassage;
- la restauration: préparation de repas, service en salle, livraison;

Chaque travailleurs handicapé est soutenu par :

- un accompagnement médico-social (rencontre avec psychiatre, psychologue, infirmière, éducateur spécialisé...);
- des activités sportives, festives et correspondant au désir de chacun (nature, informatique)

Pour y être admis, il suffit d'obtenir l'accord de la COTOREP

Le C.A.T. peut aussi détacher des travailleurs en entreprise.

Quelques exemples de clients:

Aéroports de Paris, Air France, Les communes d'Athis-Mons, Chilly Mazarin, Longjumeau, Le Comptoir des parfums, **la Maison des Belles Fontaines...**



Le CAT des Guyards est géré par la Colonie Franco-Britannique de Sillery à Epinay-sur-Orge.

Pour la petite histoire:

La colonie Franco-Britannique de Sillery est issue du Comité Franco-Britannique de la Croix-Rouge qui, pendant la guerre 1914/1918, venait en aide à Londres, aux soldats français blessés. Elle s'est établie en France, au domaine de Sillery pour soigner les séquelles de la guerre, particulièrement la tuberculose. Après 1945, elle a orienté son activité en faveur des handicapés français et a créé:

- deux CAT, dont celui des Guyards;
- un centre de réadaptation professionnelle;
- un institut médico-éducatif;
- un service d'éducation spéciale et de soins à domicile;
- un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés.

Contacts:

Ateliers des Guyards
 ZA des Guyards, rue Louis Blériot
 BP 27
 91210 Athis Mons
 Tél. 01 49 75 13 60

Colonie Franco-Britannique de Sillery
 Château de Sillery
 91360 Epinay-sur-Orge
 Tél. 01 69 74 17 10

Cycle de conférences ou de réunions organisées à la FIAP, 30 rue Cabanis à Paris 14^{ème}

RÉUNIONS FRÈRES ET SŒURS

Des réunions à destination des frères et sœurs d'Ile de France sont organisées à la FIAP Jean Monnet, 30 rue Cabanis Paris 14^{ème}.

Les prochaines auront lieu:

- Lundi 12 janvier à 20h: Comment vivre avec un frère/une sœur atteint de troubles psychiques?

Quel comportement? Y a-t-il des choses à ne pas faire, à ne pas dire? Comment réagir en cas de crise? Comment se situer face au délire? Faut-il stimuler quand il ne veut plus rien faire?

- Lundi 29 mars à 20h: La place des soins et l'accompagnement:

La fratrie a-t-elle un rôle à jouer? Y a-t-il des limites? A-t-on le droit de prendre de la distance? Est-ce préjudiciable pour la personne malade?

- Lundi 7 juin à 20h: Héritéité et héritage:

Peut-on transmettre la maladie? Comment sera son avenir? Qu'est-ce qui m'attend? De quoi vais-je hériter?

Inscriptions auprès de: Lucie ADENOT, 01 53 06 30 43

A noter: le premier samedi de chaque mois de 14 h à 17 h, une permanence pour les frères et sœurs est ouverte à la maison des usagers de l'Hôpital Saint Anne, rue Cabanis, Paris. Ces informations et bien d'autres, vous pouvez les retrouver sur le site de l'Unafam: www.unafam.org

Cycle de conférences sur les troubles bipolaires

Réunions organisées par le Dr Christian GAY, les jeudis de 20h à 22h.

8 janvier:	Les troubles de la personnalité.	12 février :	Gestion de sa vie familiale et socio-professionnelle.
15 janvier:	Créativité et troubles bipolaires.	11 mars :	Prise en charge sociale.
22 janvier :	Les traitements médicamenteux.	18 mars :	Quelle attitude avoir en cas de crise ?
29 janvier :	Les traitements psychologiques.	25 mars :	Les difficultés de la prise en charge.
5 février :	Aspects juridiques.	1er avril :	Questions diverses et conclusions.

«Informations et conseils destinés aux patients souffrant de troubles schizophréniques, à leur famille et à leur entourage proche».

Réunions organisées par le Dr F. BAYLE les mardis de 20h à 22h.

20 janvier:	Démoralisation, dépression et suicide au cours des schizophrénies.
10 février:	Les psychothérapies dans la schizophrénie.
9 mars:	La vulnérabilité à la maladie: génétique et environnement.
6 avril:	Quelle voie de réinsertion pour les patients souffrant de schizophrénie ?
11 mai:	Attitudes pratiques aux problèmes posés par les troubles schizophréniques

DIAPSY91 le Dispositif Intersectoriel d'Appui pour l'Accès aux soins PSYchiatriques en Essonne

Pour lutter contre l'exclusion sociale



L'ÉQUIPE

Patrice SIMON
Psychiatre, responsable médical

Catherine ALCOULOUMBRE
Psychologue clinicienne,
Psychanalyste

Maryse BARASCUD
Assistante sociale

Jean-Yves GUITTARD
Infirmier psychiatrique,
Coordonnateur

Stéphanie MENAGE
Secrétaire

Laurence PETRILLI
Infirmière psychiatrique

PRÉSENTATION

DIAPSY91 est la réponse de l'Essonne appelée par la loi du 29/07/98 relative à la lutte contre les exclusions et la précarité. C'est un dispositif Intersectoriel d'Appui pour l'accès aux soins Psychiatriques des plus démunis sous la forme d'une équipe mobile (ci-contre).

OBJECTIFS

- 1 – Faciliter et améliorer l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale.
- 2 – Améliorer et renforcer le lien entre le secteur social et le secteur psychiatrique pour leur permettre de travailler ensemble afin de mieux prendre en compte les personnes concernées.

PROGRAMME D'ACTION

- 1 – Intervenir à la demande des partenaires sociaux pour évaluer la situation des personnes concernées, orienter, accompagner.
- 2 – Proposer aux intervenants sociaux une écoute et des conseils; les sensibiliser à la pathologie psychiatrique et les informer sur le fonctionnement de la psychiatrie.
- 3 – Initier une réflexion sur la logique de l'exclusion et sur ce qu'il est convenu d'appeler *la clinique psycho-sociale*.

Les coordonnées: **DIAPSY91 - 1 rue du Château La Fontaine**
91220 Brétigny-sur-Orge
Tél. 01 60 85 01 59
Courriel: diapsy91@free.fr

Vacances ... Vacances ... Vacances ... Vacances ... Vacances ... Vacances ...

Les vacances se préparent de bonne heure, la construction d'un projet avec **TREIZE Voyages**, association de tourisme spécialisée pour les entreprises d'insertion, peut déboucher sur un séjour individuel ou en groupe. Ces séjours s'adressent à des personnes vivant de manière autonome mais ayant besoin d'un accompagnement pour partir en vacances. Dans certaines communes, une aide peut être accordée (voir les CCAS).

TREIZE Voyages, 5 rue Guillaume Colleret à RUNGIS. Tél. 01 46 86 44 45 ou à l'accueil de l'Unafam.

Rappel Internet

L'Unafam a ouvert depuis septembre 2003 son site aux sections départementales. La section de l'Essonne dispose donc, comme les autres départements, d'une page mise à jour régulièrement. Vous pouvez y trouver un rappel des activités de la section, les dates des cycles de conférences ou des réunions, ainsi que des nouvelles de notre association partenaire, l'ALVE et de l'évolution des chantiers en cours. Un lien vous permet également de correspondre avec la section. N'hésitez pas à vous connecter et à nous faire part de vos observations qui seront toujours les bienvenues. L'adresse: **www.unafam.org**



Le coin de l'ALVE

Le mot du président.

En cette fin d'année 2003, le bilan des activités récentes, les accords obtenus pour nos projets de structures et services, les pronostics favorables sur l'évolution des réalisations à court et moyen terme, sont autant de facteurs très positifs.

La rigueur dans la gestion des dossiers, et des moyens financiers qui nous sont alloués, le « savoir faire » acquis depuis 1991, engendrent la confiance de tous nos partenaires.

Le Foyer de Juvisy-sur-Orge tient ses promesses qui furent au début une véritable prise de risques. L'évolution des résidents et le succès grandissant de l'accueil temporaire sont appréciés.

Le prochain foyer, « La Pergola » à Etampes est en cours de construction et accueillera 19 résidents en juillet 2004. Les deux autres projets autorisés se réaliseront en 2005.

Enfin, les services d'aide à la vie sociale (S.A.V.S.) (Juvisy-sur-Orge et Palaiseau), ont obtenu les autorisations de création nécessaires et seront opérationnels en 2004, dès que les locaux et le personnel seront disponibles.

Les efforts déployés par tous sont donc récompensés puisque nous pourrions accueillir bientôt 62 résidents, offrir 12 places d'accueil temporaire et assurer une aide à la vie sociale pour près de 100 personnes.

Notre ambition actuelle: assurer une équité dans la répartition géographique des foyers et services, en sollicitant de nouvelles autorisations pour 2 foyers dans le ressort de l'Hôpital sud francilien qui regroupe 4 secteurs importants de psychiatrie.

Pour conclure, j'insisterai sur les points forts de l'A.L.V.E. : La parfaite entente avec l'U.N.A.F.A.M., et tous nos autres partenaires - L'organisation soignée des activités et de la gestion, assortie d'une convivialité très utile pour l'équilibre psychique de nos familles - L'évolution remarquable vers l'autonomie et l'intégration sociale dans la cité des résidents de la « Maison des Belles Fontaines ».

Personnellement, et au nom des instances de notre association, j'exprime à tous nos vœux pour que l'année 2004 réponde en tous points à vos (nos) attentes.

Les permanences d'accueil de l'UNAFAM en Essonne (sauf jours fériés et mois d'août)

Il est recommandé, si possible, de téléphoner préalablement au siège de l'UNAFAM Essonne, pour prendre rendez-vous au 01 64 46 96 21

BRETIGNY S/ORGE S. CLECH (01 60 84 12 93)
CCAS 29 rue E. Branly Y. FOUQUET
mercredi 10h – 12h sur rendez-vous

MASSY M.BUI VAN
Mairie sur rendez-vous
1^{er} & 3^{ème} lundi 17h – 19h 01 69 20 99 41

ORSAY A.M. HARGOUS (01 69 28 88 66)
Maison des Associations A. TINE
7 bd Mal Foch O. SACAZES
jeudi 17h30 – 19h

SAVIGNY S/ORGE J. RAMEL (01 69 44 53 23)
4 av. Charles de Gaulle P. BREMARD
lundi 13h30 - 15h30 C. BUSSON
mercredi 16h – 18h et sur rendez-vous

Les représentations institutionnelles de l'Unafam en Essonne

* **Conseil Départemental de Santé Mentale (CDSM)**
J.C. MATHA 01 69 38 04 40

* **Commission Départementale des Hospitalisations
Psychiatriques**
J.M. BEAUDUN

* **Conseil d'administration Hôpital B. Durand à
Etampes**
J.C. MATHA 01 69 38 04 40
J. RAMEL 01 69 24 91 15

* **Conseil d'administration UDAF**
P. BREMARD 01 69 05 76 38

* **COTOREP**
J. ROCHE (en attente d'une nomination définitive)

U.N.A.F.A.M.

Section de l'Essonne

Président délégué Philippe HARGOUS
Vice-Président Jean-Claude MATHA
Secrétaire Andrée TINE
Trésorier Francis DECLERCQ

Le bureau se réunit chaque 1^{er} mercredi du mois de 18h à 20h à l'UDAF – 315 square des Champs Elysées - EVRY

Les bénévoles responsables d'une activité ou d'une représentation sont plus spécialement invités à y participer, ainsi que les adhérents qui souhaitent y intervenir.